

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 00^{sexies}.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL,

Vu, notamment, les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464,1°;

Vu sa délibération du 19 octobre 2020 décidant de la perception de 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2021;

Vu la circulaire budgétaire 2022 dont certaines dispositions assouplissent les règles budgétaires;

Attendu que l'impact budgétaire d'une éventuelle baisse de 100 centimes de la taxe additionnelle au précompte immobilier est de l'ordre de 550.000 euros;

Attendu que le renoncement à un taux de 2.800 centimes additionnels engendrerait une importante perte de recettes qui ne serait en aucun cas compensée en dépit d'éventuelles dispositions prises en vertu dudit assouplissement des règles budgétaires;

Attendu que le taux proposé reste inchangé par comparaison avec les années précédentes;

Vu l'avis de légalité transmis par M. le Directeur financier en date du 25 octobre 2021;

Vu sa déclaration d'urgence,

Par 29 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2022, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Art. 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par le S.P.W. Finances conformément aux dispositions légales en la matière.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon compétent pour exercice de la Tutelle. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET